



Assurance vie et successions

Par **cantaloise1000**, le **10/04/2016** à **21:06**

Bonsoir

il y a quelques années j'ai hérité de ma mère une somme d'argent. j'ai souscrit une assurance vie à mon nom personnel, en plaçant cette somme. A la souscription, j'ai bien fait indiqué dans la clause "bénéficiaire" que seuls mon fils unique et ses enfants étaient bénéficiaires de ce capital placé.

J'ai un petit dilemme avec mon époux. il a eu d'un premier mariage il y a 50 ans, un fils qu'il a reconnu à l'époque mais qu'il n'a pas élevé. il m'affirme que si je décédais, une partie de ce capital lui reviendrait. Pour votre information, nous sommes mariés sous le régime de la communauté réduite aux acquêts.

qu'en est il exactement ? merci de bien vouloir m'éclairer à ce sujet car c'est un sujet qui revient souvent entre nous et nous ne sommes pas d'accord

cordialement